

Loi

Générale

modern

Loi n° 38/AN/09/6ème L portant adoption des comptes financiers de la SIEMAS pour l'Exercice 2004.

n° 38/AN/09/6ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
21 février 2009

Numéro JO
n° 4 du 28/02/2009

Date du numéro
28 février 2009

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°191/AN/86/ 1ère L du 03 février 1986 relative aux sociétés commerciales et le décret n°86-116/PRE du 30 novembre 1986 pris pour son application

VU La Loi n°2/AN/98/4ème L du 21 janvier 1998 portant sur la définition et la gestion des établissements publics

VU La Loi n°12/AN/98/4ème L du 11 mars 1998 portant réforme des sociétés d'Etat, des sociétés d'économies mixtes et des établissements publics à caractère industriel et commercial

VU La Loi n°32/AN/03/5ème L portant création de la SIEMAS

VU Le Décret n°2004-0227/PRE portant statuts de la SIEMAS

VU Le Décret n°99-007/PRE/MFEN du 08 juin 1999 portant réforme des sociétés d'économies mixte et des établissements publics à caractère industriel et commercial

VU Le Décret n°99-0078/PRE/MFEC du 08 juin 1999 portant sur la définition et la gestion des établissements publics

VU Le Décret n°2001-0012/PRE/MFCP du 15 janvier 2001 portant règlement général sur la comptabilité publique

VU Le Décret n°2001-0211/TR/PM du 04 novembre 2001 relatif aux établissements publics à caractère administratif et réglementant la période transitoire des entreprises publiques

VU Le Décret n°2008-0083/PRE du 26 mars 2008 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2008-0084/PRE du 27 mars 2008 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2008-0093/PRE du 03 avril 2008 fixant les attributions des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2005-0043/PR/MCIA portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la SIEMAS

VU Le Décret n°2006-0193/PR/MCI portant nomination du Directeur de la SIEMAS

VU La Délibération n°002/2007/C.A/SIEMAS du Conseil d'Administration du 07 novembre 2007

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 18 Novembre 2008.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Les comptes d'exploitation de l'Exercice 2004 de la SIEMAS sont arrêtés comme suit : * Produits : 26.236.467 FDJ* Charges : 65.021.727 FDJ* Résultat déficitaire

– 38.785.260 FDJ

Article 2

La présente Loi sera enregistrée, communiquée et exécutée partout où besoin sera. Elle sera publiée également dans le Journal Officiel de la République de Djibouti dès sa promulgation.
